

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Délibération : **2023-02- 5**  
OBJET : **RENOUVELLEMENT POUR 4 ANS DE LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE  
TREILLIERES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 ANS  
A 11 ANS**  
Nomenclature : **8.2.4**

<b>En exercice</b> : 26	Le dix février deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 17	
<b>Pouvoirs</b> : 8	
<b>Absents</b> : 1	
<b>Votants</b> : 25	
Délibération comportant :	<b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO.
Annexe : /	<b>Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :</b> Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Valérie ROBERT, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Benoît PERDONCIN donne pouvoir à Christian CORDEIRO,  <b>Le ou les membres absent(s) :</b> Frédéric CHAPEAU

**Rapporteur : Valérie ROBERT**

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de 2 axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.
- 

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles aux revenus modestes par une politique tarifaire adaptée et celles faisant face au handicap d'un enfant notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les C.A.F soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) déclarés aux services départementaux de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service A.L.S.H versée par la C.A.F dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies

dans le Code de l'action sociale et des familles. Ils doivent également prendre en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les engagements du gestionnaire.

Aujourd'hui, la C.A.F de la Loire-Atlantique propose de renouveler pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

Vu la présentation faite en commission Ressources et Citoyenneté du 26 janvier 2023,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique cette convention et tout document y afférant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 février 2023  
Alain ROYER, Maire



Secrétaire de séance,  
Elisa DRION

